



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

NOTICE **Appel à projets FEBECS 2024 :**
**Conditions, critères de sélection, modalités de dépôt
de la demande de subvention et modalités de paiement**

Ce Fonds permet de participer à la prise en charge financières des dépenses liées aux frais de transport dans le cadre d'échanges éducatifs, culturels ou sportifs.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses éligibles au FEBECS concernent le coût des billets d'avion en classe économique au départ de Polynésie française à destination de la métropole et/ou vers un pays ou territoire de l'environnement régional (Bassin Pacifique).

Les déplacements inter-îles (Huahine-Raiatea, Tahiti-Hiva Oa) ne sont pas éligibles au dispositif.

Les autres frais liés au déplacement (hébergement, restauration, taxi par exemple) ne sont pas pris en charge.

Montant de la prise en charge

L'aide de l'État permet de financer les billets de transport en classe économique et ne peut pas dépasser 80% du coût total TTC hors frais de service des billets de transport.

Afin de permettre au plus grand nombre possible personnes de bénéficier de l'aide de ce fonds et d'encourager la diversité des projets, le montant maximum de la subvention par projet est de 1 789 976 FCFP (15 000 €).

Les déplacements doivent être organisés au cours de l'année 2024.

Les projets réalisés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 sont éligibles. Les projets prévus en 2025 ne sont pas éligibles.

DEMANDEURS ÉLIGIBLES

Priorité sera donnée aux demandes émanant des associations ou des établissements scolaires de Polynésie française.

Les demandes individuelles peuvent être recevables dans la mesure où « elles s'inscrivent dans le cadre d'un projet associatif ».

OBJET DES DÉPLACEMENTS : CRITÈRES DE SÉLECTION

La priorité sera donnée aux projets impliquant des jeunes de Polynésie française âgés de moins de 30 ans à la date de la réalisation du projet.

Dans les domaines d'éducation et de jeunesse

PRIORITAIRES

- Déplacements des jeunes sur des projets d'échanges déposés par leur association,
- Déplacements en métropole de classes lauréates d'un concours ou d'un prix national,



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Déplacements liés aux projets pédagogiques des classes européennes et aux échanges linguistiques présentés par des classes spécifiques organisés dans le cadre de la coopération régionale et après validation de l'autorité académique,
- les projets conduits dans le cadre des dispositifs de mobilité d'éducation non formelle hors du temps scolaire dans le cadre du programme Erasmus + Jeunesse.

ÉVENTUELLEMENT

- la participation des responsables des mouvements et organisation de jeunes de moins de 30 ans, aux instances statutaires des fédérations et associations nationales agréées, aux instances de regroupement et de coordination ;

EXCEPTIONNELLEMENT

- Formation de cadres bénévoles de l'éducation populaire quand elle n'est pas assurée sur place, par l'envoi de stagiaires dans l'hexagone ou leur participation à des universités d'été ou séminaires thématiques.

EXCLUS et réorientés vers d'autres dispositifs :

- Séjours de vacances,
- Projets éligibles à d'autres dispositifs pour lesquels il existe d'autres sources de financement,
- Bourses d'études et allocations de recherche,
- Passeport-mobilité géré par le Haut-commissariat,
- Échanges et voyages scolaires organisés sur le temps scolaire, par des écoles, collèges ou lycées.

Dans le domaine de la culture

L'ensemble des secteurs culturels (théâtre, cinéma, danse, musique, livre et lecture, arts plastiques, ethnologie, patrimoine, archéologie, cirque, art de la rue, vidéo et média, arts visuels, numérique, bande-dessinée, métiers d'art, mode, design) est éligible.

Le déplacement des biens culturels (instruments, décors, matériel d'expo, etc.) sera soumis à l'avis de la commission sous réserve que ce matériel soit nécessaire à la réalisation du projet retenu.

PRIORITAIRES

- Déplacements liés aux manifestations qui privilégient la découverte de jeunes talents,
- Transport des jeunes comédiens, musiciens, danseurs retenus dans la distribution d'un spectacle qui se déroule dans le champ géographique mentionné précédemment et devant se rendre aux répétitions,
- Circulation de jeunes artistes (plasticiens, musiciens, producteurs, arts visuels, spectacle vivant, design, métiers d'art) pour favoriser la diffusion de leurs œuvres, de leurs spectacles et du patrimoine immatériel en général au circuit marchand hexagonal ou européen,
- Déplacement de jeunes artistes ou de professionnels de la culture ultramarins participant à des projets d'éducation artistique ou culturelle dans l'hexagone,
- Déplacement de groupes ou classes d'enfants/de jeunes inscrits dans des dispositifs d'éducation artistique et culturelle impliquant des équipes artistiques ou des institutions culturelles implantées dans l'hexagone ou dans l'environnement régional.

EXCLU : transport d'œuvres originales.



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dans le domaine du sport

PRIORITAIRES

- Participation aux compétitions nationales des sportifs ayant atteint les minimas requis,
- Participation aux compétitions inscrites aux calendriers des fédérations nationales,
- Participation des licenciés et membres d'association et clubs sportifs aux compétitions et manifestations sportives organisées dans les pays situés dans l'environnement régional.

ÉVENTUELLEMENT

- Participation des responsables des organismes sportifs aux instances régionales de coopération.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Les demandes sont à déposer **exclusivement en ligne**.

Les demandeurs peuvent constituer leur dossier dès aujourd'hui et jusqu'au vendredi 24 mai 2024 au plus tard 23h59, heure de Paris, soit 11h59, heure de Tahiti.

Sur le site internet du Haut-commissariat, dans la rubrique « Appel à projets », vous trouverez le lien pour accéder au formulaire en ligne sur la plateforme « Démarches Simplifiées ».

Si vous ne disposez pas d'un accès internet, vous pouvez vous rendre au point d'accueil numérique situé dans le hall du Haut-commissariat, avenue Pouvana'a a Oopa à Papeete.

Les pièces suivantes devront obligatoirement être jointes à la demande de subvention :

→ Pièces relatives à l'association qui porte le projet :

- Copie des statuts
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale
- Budget prévisionnel de l'association (selon le modèle proposé ou le BP validé en AG)
- Fiche ISPF
- RIB (copie claire et lisible)

→ Pièces relatives au projet de déplacement :

- Budget prévisionnel du déplacement (conforme au modèle proposé)
- Liste des jeunes de moins de 30 ans (conforme au modèle proposé)

→ Autres pièces :

- Le programme détaillé du projet
- Le contrat d'engagement républicain signé (conforme au modèle demandé)

Seuls les dossiers complets seront acceptés. Des documents (word, pdf, vidéo, etc.) peuvent être éventuellement ajoutés pour présenter le projet de manière détaillée.

Il est conseillé de vérifier la complétude de votre dossier et de ne pas le déposer à la dernière minute.

Attention : Le formulaire en ligne sur « Démarches Simplifiées » ne sera plus accessible à partir de vendredi 24 mai 2024 12h00, heure de Tahiti. Tout dossier déposé au-delà de cette date ou par mail ne sera pas pris en compte.



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

LES MODALITÉS DE PAIEMENT de la subvention attribuée par la Commission de sélection

Situation 1 : Versement d'une AVANCE de la subvention attribuée : les frais de déplacement liés à votre projet n'ont pas été payés ou ont été payés en partie et vous souhaitez le versement d'une avance de 80% du montant de votre subvention

Adresser une **facture proforma** du ou des billets de transports.

Il s'agit bien d'une facture proforma (une facture non payée) et non un devis (dont le montant est susceptible d'être modifié). Pour être valide, elle doit mentionner les éléments suivants : nom de la compagnie ou de l'agence de voyage émettrice des billets de transport, lieu de départ et lieu d'arrivée, nombre de billets pris en charge, montant du coût unitaire des billets, montant total de la facture.

→ Ce document devra nous être adressé **au plus tard le vendredi 11 octobre 2024.**

Situation 2 : Versement de la TOTALITÉ de la subvention attribuée : l'ensemble des frais de déplacement liés à votre projet ont été payés, vous souhaitez obtenir le versement de la totalité de votre subvention ou le solde de 20% suite à l'avance de 80% déjà versés

Fournir obligatoirement les justificatifs suivants :

1. la ou les **facture(s) acquittée(s)** de la totalité des billets de transport (**à demander lors de l'achat des billets, en agence ou en ligne**) avec les éléments suivants :
 - date de règlement, mode de règlement, avec la mention « payé » ou « acquitté » et le visa de la compagnie de transport.
 - la ou les factures doivent correspondre au projet validé par la Commission de sélection FEBECS 2024,
 - le ou les trajets effectués, le nom et le prénom du ou des passager(s) qui seront examinés au regard de la liste des bénéficiaires transmise,
 - le ou les coûts unitaires des billets de transport ;
 - les destinations aller et retour correspondant au projet validé par la Commission de sélection FEBECS 2024.
2. la **liste des bénéficiaires** (conforme au modèle fourni dans le dossier de demande de subvention).

→ L'ensemble des documents devront parvenir au plus tard le vendredi **8 novembre 2024**

- soit être déposé à l'accueil du Haut-commissariat
- soit être envoyé par courrier électronique à l'adresse suivante (les pièces jointes sont limitées à 5Mo) : bami@polynesie-francaise.pref.gouv.fr

ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET A RESPECTER

1/ Valorisation de la participation financière de l'État au projet soutenu

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation de l'État au projet soutenu selon les modalités de mise en œuvre définies dans la charte graphique de l'État



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

<https://www.gouvernement.fr/marque-Etat> pour assurer la transparence et la bonne information sur les financements de l'État.

Le bénéficiaire s'engage notamment à ce que toute action d'information et de communication menée en lien avec l'action cofinancée fasse mention de la marque de l'État (logo du Haut-Commissariat) et du soutien concerné.

Dans le cas d'une médiatisation éventuelle du projet soutenu, le porteur de projets s'engage à informer au préalable la Direction des Interventions de l'État et s'assurera de la présence d'un représentant du Haut-Commissariat le cas échéant.

2/ Transmission obligatoire du bilan du projet

Au plus tard le 30 juin 2025, le compte-rendu financier de la subvention (cerfa n°15059*02, accessible en ligne sur le site www.service-public.fr) devra être transmis. Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande. Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

3 / Renonciation à la subvention accordée

En cas d'annulation du projet ou de renonciation à la subvention accordée, le bénéficiaire est tenu d'adresser dans les meilleurs délais un courrier ou un courriel précisant les motifs du refus.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'APPEL A PROJET

- **mardi 12 mars 2024** : diffusion de l'appel à projets sur le site du Haut-commissariat et ouverture du formulaire sur Démarches simplifiées
- **vendredi 24 mai 2024 au plus tard** (11h59, heure de Tahiti, soit 23h59, heure de Paris) : Date limite de dépôt des dossiers complets en ligne sur Démarches Simplifiées.
- **mardi 25 juin 2024** : Commission de sélection
- **vendredi 11 octobre 2024 au plus tard** : Transmission de la demande de versement d'une avance
- **vendredi 8 novembre 2024 au plus tard** : Transmission des factures des billets de transport aller-retour pour versement de la subvention (**à défaut le montant de subvention accordée ne pourra être versé au porteur de projet et ne pourra être reporté à l'année suivante**).

CONTACT

Renseignements et informations auprès du bureau de l'appui à la mobilité et à l'insertion à la Direction des Interventions de l'État du Haut-Commissariat

Tel. : 40 46 84 22 ou par courriel à l'adresse suivante : bami@polynesie-francaise.pref.gouv.fr